



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-045

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

28 BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la mise en place d'un échafaudage et d'une grue pour des travaux de réfection de toiture au 28 Boulevard Jean Jaurès, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usager, du 18/03/2024 à 07h00 au 05/04/2024 à 18h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier situé au 28 Boulevard Jean Jaurès à partir du lundi 18 mars 2024 à 07h00 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 à 18h00.
- Article 2** En fonction de l'évolution des travaux, à hauteur du chantier la circulation sera alternée par feux durant toute la durée du chantier, situé au 28 Boulevard Jean Jaurès à partir du lundi 18 mars 2024 à 07h00 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 à 18h00.
- Article 3** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par l'entreprise **SAS MARTY CONSTRUCTION**. La pose de panneaux AK5 ET AK17 viendra renforcer la signalisation mise en place
- Article 4** La société MARTY s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise en état d'origine.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 7** L'entreprise intervenante devra procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant la date de début des travaux.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 15 mars 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS



Publié le 15 mars 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-045

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

28 BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la mise en place d'un échafaudage et d'une grue pour des travaux de réfection de toiture au 28 Boulevard Jean Jaurès, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usager, du 18/03/2024 à 07h00 au 05/04/2024 à 18h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier situé au 28 Boulevard Jean Jaurès à partir du lundi 18 mars 2024 à 07h00 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 à 18h00.
- Article 2** En fonction de l'évolution des travaux, à hauteur du chantier la circulation sera alternée par feux durant toute la durée du chantier, situé au 28 Boulevard Jean Jaurès à partir du lundi 18 mars 2024 à 07h00 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 à 18h00.
- Article 3** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par l'entreprise **SAS MARTY CONSTRUCTION**. La pose de panneaux AK5 ET AK17 viendra renforcer la signalisation mise en place
- Article 4** La société MARTY s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise en état d'origine.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 7** L'entreprise intervenante devra procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant la date de début des travaux.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 15 mars 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS



Publié le 15 mars 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS